

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 décembre 2008
(convocation du 8 décembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MOGA Alain (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Alain à Mme DESSERTINE Laurence (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Didier à Mme. LIRE Marie Françoise
M. FAVROUL J.Pierre à M. LABARDIN Michel (à partir de 11 h 30)
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 11 h 40)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme CAZALET A. Marie à M. BRON J. Charles (de 9 h 30 à 11 h)
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE J. Marc (jusqu'à 10 h 10)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. DAVID J. Louis (à partir de 10 h 50)
M. DELAUX Stéphan à Mme WALRICK ANNE (à partir de 12 h 50)
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme. DELATTRE Nathalie à M. GAUTE Jean-Michel

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 12 h 05)
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DELAUX Stéphan (à partir de 12 h 05)
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia Mme TOUTON Elisabeth (à partir de 12 h 50)
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel (à partir de 12 h 05)
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
Mme LAURENT Wanda à M. LOTHaire Pierre (à partir de 12 h 45)
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max (à partir de 11 h 35)
M. PALAU J. Charles à M. SOLARI Joël (à partir de 13 h 20)
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Détermination des forfaits branchements assainissement - Année 2009 -
Adoption - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Chaque année, une délibération est prise afin de fixer le tarif du forfait branchements assainissement, applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En effet, la CUB réalise à la demande des usagers les branchements d'assainissement des eaux usées.

Les usagers participent forfaitairement aux sommes dépensées par la CUB pour la réalisation des travaux de branchements lorsque ceux-ci sont éligibles à la forfaitisation.

I. Tarifs des forfaits branchements au 1^{er} janvier 2009

En 2004, le forfait était de 1 000 € pour un coût réel moyen pour la CUB de 2 800 €.

Afin de réduire le déficit constaté régulièrement sur le budget de la collectivité, entre dépenses et recettes dans l'activité « branchements », il a été proposé par délibération n°2004/0963 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2004, d'augmenter de façon progressive la participation forfaitaire des usagers au remboursement des frais avancés par la collectivité pour la prise en charge de ces travaux.

Ainsi, il était proposé de porter, entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2008, le tarif forfaitaire de 1 000 € à 2 000 € et le tarif forfaitaire réduit de 600 à 1200 €.

Conformément à cette décision les tarifs ont progressivement augmenté depuis 2005 et ont atteint, au 1^{er} janvier 2008, le niveau attendu soit :

- tarif forfaitaire = 2 000 €,
- tarif forfaitaire réduit = 1 200 €.

Ces tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises conformément à la délibération n°2007/0370 du conseil de communauté du 25 mai 2007.

Par délibération n° 2007/0975 du conseil de Cub du 21 décembre 2007, il avait été décidé que, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs feraient l'objet d'une réactualisation chaque année, selon l'évolution de l'indice TP 10A.

La valeur de cet indice est de 122.1 (dernière valeur connue au 1^{er} juillet 2008). Elle était de 114.9 au 1^{er} juillet 2007. Par conséquent, l'indice a augmenté de 6.27 % sur les 12 derniers mois.

Les nouveaux montants forfaitaires sont donc calculés de la manière suivante :

$$\text{Forfait au 1^{er} janvier 2009} = \text{forfait au 1^{er} janvier 2008} \times \frac{\text{TP 10A (1^{er} juillet 2008)}}{\text{TP 10A (1^{er} juillet 2007)}}$$

De ce fait les tarifs des forfaits branchement assainissement au 1^{er} janvier 2009 sont les suivants :

- tarif forfaitaire = 2 125,33 € TTC, arrondis à 2 125 € TTC
- tarif forfaitaire réduit = 1 275,20 € TTC, arrondis à 1 275 € TTC.

II. Extension des conditions d'application du tarif forfaitaire réduit

En vertu de la délibération du conseil de Cub n° 96-631 du 26 juillet 1996, il est appliqué une réduction de 40% au tarif forfaitaire quand les travaux de branchement sont réalisés durant les chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires, durant les campagnes sectorielles de réalisation systématique de branchements et durant les chantiers de rénovation des voies concernées.

Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles à se raccorder au réseau public d'assainissement, il est proposé d'appliquer ce forfait réduit dans les conditions suivantes, en sus de celles actuellement en vigueur :

- lors de la réalisation simultanée, et dans la même tranchée, des branchements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- lors des chantiers de renouvellement en fouille ouverte des collecteurs d'assainissement ou d'eau potable,
- lors des opérations de gros entretien de la voirie,
- lors de campagnes sectorielles de renouvellement de branchements d'eau ou d'assainissement.

III. Gratuité des nouveaux branchements assainissement dans le cadre de la décision d'abandon par la collectivité d'anciens ouvrages de collecte

Dans certaines situations, la collectivité est amenée à abandonner des ouvrages de collecte (conduites + branchements) passant sous des immeubles ou situés en fond de parcelle privée. Ces ouvrages étant inexploitables et/ou en très mauvais état, la Collectivité réalise alors de nouveaux ouvrages (conduites + branchements) sous la voie publique.

Dans ces conditions, il est proposé que les travaux relatifs à la réalisation de nouveaux branchements ne soient pas facturés aux propriétaires des immeubles concernés (qui ont déjà été amenés à payer un premier branchement assainissement), sous la condition que la totalité des effluents déversés dans la canalisation à abandonner soient déviés vers la nouvelle canalisation.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter, au 1^{er} janvier 2009, les tarifs des forfaits branchement suivants : soit 2 125 € TTC pour le tarif forfaitaire plein et 1 275 € TTC pour le tarif forfaitaire réduit ;
- décider l'extension de l'application du tarif forfaitaire réduit dans les conditions ci-dessus citées ;
- décider de la gratuité des nouveaux branchements assainissement dans le cadre de la décision d'abandon par la collectivité d'anciens ouvrages de collecte et dans les conditions ci-dessus citées ;
- autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JANVIER 2009

PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2009

M. JEAN-PIERRE TURON